

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2026 – 008

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU MONT-BLANC

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise RAMPA TP, reçue le mardi 13 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route du Mont-Blanc, pour des travaux d'extension du réseau EU et le renouvellement de branchements AEP, effectués par les entreprises RAMPA TP, BESSON, COLAS, FGS et PAVELEC pour le compte d'Annemasse-Agglo,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 janvier 2026 au lundi 22 juin 2026, les entreprises RAMPA TP, BESSON, COLAS, FGS et PAVELEC sont autorisées à effectuer les travaux sur la route du Mont-Blanc, depuis l'allée des Garennes jusqu'au carrefour du chemin de l'Église et du chemin de la Pommeraie. Soit un linéaire d'environ 500 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 140 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée par l'implantation de feux tricolores :

- Du lundi au vendredi de 18h00 à 07h15,
- Le week-end à partir de 12h00, du vendredi au lundi matin,

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

ARTICLE 2 :

Du lundi 2 février 2026 au lundi 22 juin 2026, les entreprises RAMPA TP, BESSON, COLAS, FGS et PAVELEC sont autorisées à effectuer les travaux sur la route du Mont-Blanc, depuis l'allée des Garennes jusqu'au carrefour du chemin de l'Église et du chemin de la Pommeraie. Soit un linéaire d'environ 500 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 140 jours.

Durant cette période, la route du Mont-Blanc sera fermée à la circulation de 7h15 à 18h.

Deux déviations seront mises en place :

- 1°) Route de Bonneville (D1205), chemin des Azalées, route de Collonges, route de Hauteville, route du Mont-Blanc et inversement ;
- 2°) Chemin de la Pommeraie, chemin de la Prairie, chemin des Pervenches ;

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

5 places de stationnements seront neutralisées sur le parking de l'allées des Garennes. En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 3 :

La limitation de tonnage en vigueur sur la route du Mont-Blanc, sera levée pour les véhicules intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 :

L'accès des riverains ainsi que celui des services de secours sera assuré en permanence par les deux déviations prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise RAMPA TP,
- Entreprise BESSON,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise FGS,
- Entreprise PAVELEC,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 19/01/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le 19/01/26
Publié et notifié le 19/01/26

N° T.2026-008

Page 2 sur 2